

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/L/844
19 décembre 2011

(11-6681)

PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LES PETITES ÉCONOMIES

Décision du 17 décembre 2011

La Conférence ministérielle *décide* ce qui suit:

Nous réaffirmons notre engagement en faveur du Programme de travail sur les petites économies et prenons note de tous les travaux menés jusqu'ici et dont il est dûment rendu compte dans le document WT/COMTD/SE/W/22/Rev.6 et ses révisions précédentes. Nous donnons pour instruction au CCD de poursuivre ses travaux en sessions spécifiques sous la responsabilité générale du Conseil général. En outre, il examinera de manière plus détaillée les propositions contenues dans les différentes communications reçues à ce jour, étudiera toutes propositions additionnelles que les Membres pourraient souhaiter présenter et, dans la mesure du possible et dans les limites de son mandat, formulera des recommandations à l'intention du Conseil général au sujet de n'importe laquelle de ces propositions. Nous donnons pour instruction au Conseil général de charger les organes subsidiaires pertinents de définir des réponses aux questions liées au commerce identifiées par le CCD afin de faire des recommandations en vue d'une action et donnons pour instruction au Secrétariat de l'OMC de présenter des renseignements pertinents et une analyse factuelle pour discussion entre les Membres au cours des sessions spécifiques du CCD, entre autres dans les domaines identifiés au point k) du paragraphe 2 du Programme de travail sur les petites économies, et au sujet de l'identification et des effets des mesures non tarifaires sur les petites économies. Nous donnons pour instruction au CCD réuni en session spécifique de continuer de suivre l'état d'avancement des propositions des PEV dans les groupes de négociation et les organes de l'OMC afin de trouver des solutions, le plus rapidement possible, aux questions liées au commerce identifiées pour intégrer davantage et d'une manière appropriée les petites économies vulnérables dans le système commercial multilatéral. Nous donnons pour instruction au Conseil général de faire rapport sur les progrès accomplis et les mesures prises, avec toutes nouvelles recommandations selon qu'il sera approprié, à notre prochaine session.
